

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 13 janvier 2022 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay  
Siège #2 - André Ferland  
Siège #3 - Jean-Guy Labbé  
Siège #4 - Réjean Labonté  
Siège #5 - Mario Chiasson  
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

01-01-22

## **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 ET 9 DÉCEMBRE 2021
- 4 - FINANCES
  - 4.1 - Comptes fournisseurs au 13 janvier 2022
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
  - 6.1 - Service incendie
    - 6.1.1 - Schéma de couverture de risques incendie
    - 6.1.2 - Modification au règlement incendie
      - 6.1.2.1 - Avis de motion - modification règlement incendie
      - 6.1.2.2 - Adoption du projet de règlement de modification au règlement incendie
  - 6.2 - Sécurité civile / système d'alerte
  - 6.3 - Ministère des Transports
  - 6.4 - Analyse de vulnérabilité de la source pour les prélèvements d'eau souterraine
  - 6.5 - Auberge des aînés
  - 6.6 - Parc industriel / servitude
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
  - 7.1 - Oeuvre des loisirs
  - 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard
    - 7.2.1 - Avis de motion - Règlement d'emprunt
    - 7.2.2 - Adoption du projet de règlement d'emprunt no 205-22
  - 7.3 - Bibliothèque Roch-Carrier
  - 7.4 - Adoption du règlement de taxation 2022
  - 7.5 - Code d'éthique et déontologie des élus municipaux
    - 7.5.1 - Avis de motion - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
    - 7.5.2 - Adoption du projet de règlement de modification au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - 7.6 - Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  - 7.7 - Élections municipales 2021
  - 7.8 - Médailles du Lieutenant-Gouverneur pour les aînés
  - 7.9 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes
  - 7.10 - Centre de services scolaire Beauce-Etchemin
- 8 - CORRESPONDANCE

- 8.1 - FQM
  - 8.2 - Ministère des Affaires municipales / outils de référence
  - 8.3 - Fondation du coeur Beauce-Etchemin
  - 8.4 - Club motoneige Langevin
  - 8.5 - Mini-Scribe
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant l'item suivant:

- 6.06 Parc industriel / servitude
- 7.10 Centre de services scolaire Beauce-Etchemin

ADOPTÉE

02-01-22

### 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 ET 9 DÉCEMBRE 2021

Les procès-verbaux des séances du 2 et 9 décembre 2021 ont été envoyés aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Mario Chiasson,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE les procès-verbaux des séances ci-dessus mentionnées soit adoptés.

ADOPTÉE

### 4 - FINANCES

03-01-22

#### 4.1 - Comptes fournisseurs au 13 janvier 2022

##### LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 13 JANVIER 2022

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C2100566	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	23972,05	23972,05
C2100567	HYDRO-QUEBEC	898,99	898,99
C2100567	HYDRO-QUEBEC	962,24	962,24
C2100567	HYDRO-QUEBEC	28,35	28,35
C2100567	HYDRO-QUEBEC	2612,30	2612,30
C2100567	HYDRO-QUEBEC	776,43	776,43
C2100567	HYDRO-QUEBEC	2113,82	2113,82
C2100568	JEAN-FRANÇOIS GODBOUT	45,00	45,00
C2100569	OEUVRE DES LOISIRS	21000,00	21000,00
C2100570	OEUVRE DES LOISIRS	5000,00	5000,00
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	1181,16	1181,16
	YVAN GAGNON	468,32	468,32
C2200001	GILLES VEZINA	390,00	
C2200002	JOSÉE ROCHEFORT	22,98	
C2200003	AON HEWITT	4717,44	
C2200004	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	9775,24	
C2200005	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	919,18	
C2200005	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2891,31	
C2200006	MORENCY, SOCIETE D'AVOCATS	201,21	
C2200007	GROUPE CCL	143,72	
C2200008	SOGETEL INC.	539,22	
C2200009	GROUPE CT	1039,74	
C2200010	PITNEYWORKS	206,27	
C2200011	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	35,00	

C2200012	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	163,23
C2200013	COOP STE-JUSTINE	1982,48
C2200013	COOP STE-JUSTINE	455,98
C2200014	HYDRO-QUEBEC	661,25
C2200015	PAGES JAUNES INC.	169,60
C2200016	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	19,44
C2200017	MÉCANIQUE MOBILE D.B.	909,45
C2200018	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	633,62
C2200019	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	70,73
C2200020	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	290,00
C2200021	MUNICIPALITE DE SAINTE-JUSTINE	222,00
C2200022	BELL MOBILITÉ INC.	96,50
C2200023	OEUVRE DES LOISIRS	239,15
C2200024	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	155,87
C2200025	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	326,63
C2200026	UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	715,49
C2200027	DORYFOR INC.	649,01
C2200027	DORYFOR INC.	241,31
C2200028	ELECAL	218,46
C2200029	GARAGE NORMAND FONTAINE	229,95
C2200030	STELM INC.	1488,93
C2200031	FONDATION SANATORIUM BEGIN	55,00
C2200032	UAP INC.	410,33
C2200033	VALERO ÉNERGIE INC.	11696,65
C2200034	EUROFINS ENVIRONEX	272,78
C2200034	EUROFINS ENVIRONEX	76,46
C2200035	LE CENTRE DU CAMION (BEAUCE) INC.	2578,99
C2200036	M.R.C. DES ETCHEMINS	343,60
C2200037	EMCO DISTRIBUTION LTEE	928,67
C2200038	CWA / MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ	2041,45
C2200039	PRODUITS SANITECH	34,44
C2200040	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	1239,35
C2200041	FAUCHER INDUSTRIES	57,75
C2200042	DATA2CLOUD.CA	88,36
C2200043	GLS	13,15
C2200044	PHILIPPE NADEAU	825,66
C2200045	ENERGIES SONIC INC.	259,86
C2200046	SEL ICECAT	3593,21
C2200047	ISABELLE FAUCHON	60,00
C2200048	SSQ GROUPE FINANCIER	3709,93
C2200049	MRC DES ETCHEMINS	250,00
C2200050	HYDRO-QUEBEC	32,24
C2200050	HYDRO-QUEBEC	928,60
C2200050	HYDRO-QUEBEC	1021,30
C2200051	COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	6300,76
C2200052	BELL MOBILITÉ INC.	96,50
C2200053	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	2176,27
C2200054	TRANSPORT AUTONOMIE BEAUCE-ETCHEMINS	3744,63
C2200055	TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES	415,98
C2200056	NOUVEL ESSOR	200,00
C2200057	FONDATION SANTÉ BEAUCE-ETCHEMIN	200,00
C2200058	FABRIQUE SAINTE-KATERI-TEKAKWITHA	700,00
C2200059	JV ALARME	192,47
C2200060	L'ARCHE LE PRINTEMPS	50,00
C2200061	MAISON DE JEUNES L'OLIVIER DES ETCHEMINS	707,11
C2200062	RÉGIE INCENDIE SECTEUR EST DES ETCHEMINS	35190,64
C2200063	DÉNEIGEMENT WL	93,42

TOTAL	170464,61	59058,66
SOLDE À PAYER	111405,95	
ENCAISSE	398370,94	

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

## 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été déposée à cet item de l'ordre du jour.

## 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

### 6.1 - Service incendie

04-01-22

#### 6.1.1 - Schéma de couverture de risques incendie

ATTENDU QUE En vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE L'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Justine a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Etchemins (3<sup>e</sup> génération) ;

ATTENDU QUE Le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de janvier 2022 ;

En conséquence :

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Etchemins (3<sup>e</sup> génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

#### **6.1.2 - Modification au règlement incendie**

##### **6.1.2.1 - Avis de motion - modification règlement incendie**

#### AVIS DE MOTION

Je soussignée, Linda Gosselin, conseillère, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement 186-19 sur la prévention des incendies.

---

Linda Gosselin, conseillère

05-01-22

##### **6.1.2.2 - Adoption du projet de règlement de modification au règlement incendie**

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement de modification au règlement no 186-19 sur la prévention des incendies de la façon suivante:

Article 1: L'article 12.3 est remplacé par le suivant:

Tout propriétaire ou occupant d'une unité d'habitation doit avoir en sa possession un extincteur portatif de type ABC d'au moins cinq (5) livres qui doit être fonctionnel.

Article 2: L'article 16.2 est ajouté de la façon suivante:

16.2 Installation et utilisation d'équipements électriques :

1) Seuls les cordons amovibles et les cordons d'alimentation homologués peuvent être utilisés.

2) La conception, la construction et l'usage d'un cordon amovible ou cordon d'alimentation doivent être conformes aux normes d'homologation.

3) Tout joint à un cordon amovible ou cordon d'alimentation invalidera l'homologation.

4) Un cordon amovible ne doit être utilisé que pour un usage temporaire.

5) Toute protection contre l'endommagement à un cordon amovible ou cordon d'alimentation ne devra pas permettre l'échauffement de ce cordon.

6) Un cordon amovible ou cordon d'alimentation ne peut être dissimulé sous un tapis ou recouvert de matériaux qui provoqueraient un échauffement de ce cordon.

7) Tout cordon amovible ou cordon d'alimentation ne pourra être fixé à la structure de façon permanente ou de façon à endommager la gaine.

8) Tout cordon amovible ou cordon d'alimentation ne pourra passer au travers de mur, plafond, ouverture de porte, de fenêtre ou être coincé sous des meubles. Également, le cordon souple ne pourra être placé de façon à être endommagé par le passage de personne.

9) Conformément au code électrique du Québec :

1) Toute boîte de sortie, d'interrupteur ou de jonction doit être munie d'un couvercle approprié ou d'un socle d'appareil d'éclairage, selon le cas.

2) Les boîtes, coffrets et garnitures doivent être bien fixés.

3) Tout luminaires, douilles de lampes doivent être solidement fixés.

4) Tout panneau de distribution doit être muni d'un couvercle. »

Article 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

06-01-22

### **6.2 - Sécurité civile / système d'alerte**

CONSIDÉRANT QUE le système d'alerte automate Muncito est intégré au Plan de sécurité civile des municipalités de Saint-Camille, Saint-Cyprien, Sainte-Justine, Saint-Magloire et Sainte-Sabine;

CONSIDÉRANT QUE malgré la publicité faite pour l'inscription des citoyens à ce service, le système d'alerte Muncito ne compte que 39 abonnés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Justine;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité dispose d'autres moyens pour rejoindre la population en cas de sinistre ou d'alerte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine modifie son plan de sécurité civile de façon à retirer le système d'alerte Muncito dans les moyens de diffusion d'une alerte à la population prévus à l'article 2.2.3 de ce plan de sécurité civile.

ADOPTÉE

### **6.3 - Ministère des Transports**

Le directeur général remet aux membres du conseil, les informations reçues lors de la rencontre préparatoire à l'hiver 2021-2022 tenue par le ministère des Transports et les municipalités de la MRC des Etchemins.

### **6.4 - Analyse de vulnérabilité de la source pour les prélèvements d'eau souterraine**

Le rapport d'analyse de la vulnérabilité de la source pour les prélèvements d'eau souterraine préparée par monsieur Dominique Proulx de la firme Arrakis Consultants a été déposé le 22 décembre 2021 au ministère de l'Environnement dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable.

## 6.5 - Auberge des aînés

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur le projet d'expansion de l'Auberge des aînés et de leur besoin d'acquisition de terrain pour ce projet.

07-01-22

## 6.6 - Parc industriel / servitude

Il est proposé par Mario Chiasson,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Justine, le contrat pour la constitution d'une servitude de passage à intervenir en faveur de monsieur Normand Lapointe sur l'emprise de la nouvelle rue du parc industriel qui sera construite sur le lot 5 846 015 du cadastre du Québec ainsi que sur la projection de cette rue afin de permettre à monsieur Lapointe de se rendre sur son terrain situé sur le lot 6 478 783 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

## 7 - QUESTIONS DIVERSES

### 7.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'oeuvre des loisirs et des activités annulées ou reportées en raison des mesures sanitaires.

### 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard

#### 7.2.1 - Avis de motion - Règlement d'emprunt

#### AVIS DE MOTION

Je soussignée, Linda Gosselin, conseillère, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement visant à autoriser des travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard, à procéder à un emprunt pour un montant suffisant pour en acquitter le coût et à abroger le règlement d'emprunt no 203-21.

---

Linda Gosselin, conseillère

08-01-22

#### 7.2.2 - Adoption du projet de règlement d'emprunt no 206-22

##### PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 206-22

Projet de règlement d'emprunt numéro 206-22 décrétant une dépense de 3 200 000\$ et un emprunt de 2 999 660\$ visant à autoriser des travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard ainsi qu'à abandonner le règlement d'emprunt numéro 203-21.

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Justine a adopté, lors de séance ordinaire du 2 décembre 2021, le règlement d'emprunt numéro 203-21 décrétant une dépense de 2 700 000\$ et un emprunt de 1 982 830\$ visant à autoriser des travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard;

Attendu que le nouvel estimé de l'architecte daté du 20 décembre 2021 fait état de travaux estimé, avant taxes, à 3 142 926\$ selon l'annexe A;

Attendu que le conseil municipal juge à propos d'adopter un nouveau règlement d'emprunt décrétant une dépense de 3 200 000\$ selon l'annexe B et un emprunt de 2,999,660\$;

Attendu que l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine a reçu la confirmation d'une aide financière de 1,233,660 \$ accordée par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec pour la réalisation de ces travaux et qu'elle s'engage à remettre cette aide financière à la Municipalité de Sainte-Justine sur réception de cette somme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et il est résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement suivant:

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement porte le titre de "Projet de règlement d'emprunt numéro 206-22 décrétant une dépense de 3 200 000\$ et un emprunt de 2 999 660\$ visant à autoriser des travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard ainsi qu'à abandonner le règlement numéro 203-21.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard selon l'estimé préparé par François Gagnon architecte, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, joint au présent règlement comme annexe A ainsi que par l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier, en date du 13 janvier 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 200 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 766 000\$ sur une période de 25 ans ainsi qu'à emprunter une somme de 1 233 660\$ sur une période de 10 ans.

Il est également autorisé à affecter un montant de 200 340\$ provenant du fonds général.

Il est entendu que l'aide financière maximale de 1 233 660\$ allouée à l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine sera remise à la Municipalité de Sainte-Justine sur réception de chacun de ces montants et ce, conformément à l'entente conclue à cet effet avec l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine et jointe au présent règlement comme annexe C.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation d'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

09-01-22

### 7.3 - Bibliothèque Roch-Carrier

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Justine facture actuellement des frais de retard pour tous les livres rapportés à l'extérieur du délai prévu;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Justine fait partie du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches et que ce dernier recommande l'abolition des frais de retard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE la municipalité de Sainte-Justine abolisse les frais de retard pour les retours de livres;

Que la municipalité de Sainte-Justine exclut de cette annulation tous les frais reliés aux livres perdus ou endommagés.

ADOPTÉE

10-01-22

### 7.4 - Adoption du règlement de taxation 2022

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, la Municipalité de Sainte-Justine est autorisée à imposer toutes taxes par règlement ;

ATTENDU que le conseil municipal de Sainte-Justine désire imposer sur un même règlement toutes les taxes qui seront prélevées en 2022;

ATTENDU qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance extraordinaire du 9 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Mario Chiasson,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement no. 205-21 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Le présent règlement porte le titre de projet de règlement concernant les taux de taxation pour l'année financière 2022.

ARTICLE 2 : Le but du présent règlement est d'imposer dans un même règlement tous les taux de taxes qui seront prélevées en 2022.

ARTICLE 3 : Le taux de la taxe foncière sera de 0,96 \$ cents du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers résidentiels sera de 200 \$ par usager.

ARTICLE 5 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers commerciaux sont fixés selon les codes définis au règlement #5-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 5-89.

1. Le code V10 270 \$
2. Le code V11 295
3. Le code V12 324
4. Le code V13 357
5. Le code V14 404
6. Le code V15 (Rotobec) 1 774

7. Le code V16 111
8. Le code V17 86
9. Le code V18 (Coop) 1 509
10. Le code VL10 86
11. Le code VL11 111
12. Le code VL12 142
13. Le code VL13 172
14. Le code VL14 221
15. Le code VL19 (Foyer) 730
16. Le code V20 (Gyrotrac) 415
17. Le code V21 (Ferme) 86
18. Le code V22 (Ferme laitière) 134

ARTICLE 6 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour les usagers résidentiels sont fixés à 353 \$ par usager ayant ces deux services et à 263 \$ par usager n'ayant que le service d'aqueduc.

ARTICLE 7 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sont fixés selon les codes définis au règlement no. 6-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989 ainsi qu'à la résolution no : 11-01-95 adoptée le 12 janvier 1995. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 6-89 ainsi qu'à la résolution no. 11-01-95 :

1. Le code A10 108 \$
2. Le code A11 216
3. Le code A12 461
4. Le code A13 231
5. Le code A14 353
6. Le code A15 461
7. Le code A16 353
8. Le code A17 667
9. Le code A18 (Rotobec/Coop) 923
10. Le code A19 (Foyer) 1 766

ARTICLE 8 : Le taux de la taxation pour le traitement des boues de fosses septiques est fixé à 45 \$ et est applicable à toutes résidences, commerces, industries ou chalets qui ne sont pas desservis pour le réseau d'égout sanitaires.

ARTICLE 9 : Le taux de la taxation pour la signalisation des numéros civiques dans le secteur rural est fixé à 75 \$ l'unité.

ARTICLE 10 : Le coût des travaux effectués sur les cours d'eau municipaux de même que toutes les autres dépenses pouvant résulter desdits travaux, si nécessaires, seront facturés aux propriétaires qui en font la demande à la Municipalité ou qui bénéficient desdits travaux selon le tarif établi par la MRC des Etchemins.

ARTICLE 11 : Le présent règlement a préséance sur tout autres règlement. Toutes autres dispositions établies dans d'autres règlements et venant en contradiction avec le présent règlement seront nulles et sans effet.

ARTICLE 12 : Le taux d'intérêt qui est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 1% par mois ou 12% l'an. Ce taux s'applique à chaque versement. Des frais de 5\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fond ou dont le paiement aura été arrêté.

ARTICLE 13 : Lorsque le montant total des taxes est supérieur à 300 \$, celles-ci sont payables en quatre (4) versements venant à échéance le 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> décembre. Toutes les taxes imposées dans le présent règlement s'appliquent du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

## **7.5 - Code d'éthique et déontologie des élus municipaux**

### **7.5.1 - Avis de motion - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

#### AVIS DE MOTION

Je soussigné, André Ferland, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

---

André Ferland, conseiller

11-01-22

### **7.5.2 - Adoption du projet de règlement de modification au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 décembre 2017, le Règlement numéro 166-17 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Ferland,  
ET résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement 204-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

ADOPTÉE

12-01-22

#### **7.6 - Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence,

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

ADOPTÉE

#### **7.7 - Élections municipales 2021**

Le directeur général remet au conseil un napperon préparé par le MAMH énonçant les faits saillants des élections municipales 2021.

#### **7.8 - Médailles du Lieutenant-Gouverneur pour les aînés**

Le conseil municipal convient de ne pas soumettre de candidature pour la médaille du Lieutenant-Gouverneur pour les aînés cette année et ce, compte tenu du fait qu'il n'a tout simplement pas reçu de proposition de candidature pour ce dossier.

**13-01-22**

### **7.9 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes**

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Sainte-Justine approuve l'état préparé par le directeur général et soumis audit Conseil en regard des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, le tout conformément à l'article 1022 du Code municipal.

ADOPTÉE

### **7.10 - Centre de services scolaire Beauce-Etchemin**

Le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin remet au conseil municipal pour consultation, le plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

## **8 - CORRESPONDANCE**

### **8.1 - FQM**

La correspondance de la FQM a été transmise aux membres du conseil.

### **8.2 - Ministère des Affaires municipales / outils de référence**

Le directeur général remet au conseil le napperon préparé par le MAMH qui fait état d'outils de référence pour les nouvelles élues et les nouveaux élus municipaux ainsi que le Muni-Express du 5 décembre 2021.

**14-01-22**

### **8.3 - Fondation du coeur Beauce-Etchemin**

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 300\$ à la Fondation du coeur Beauce-Etchemin dans le cadre de la collecte de dons du Cardiothon 2022.

ADOPTÉE

**15-01-22**

### **8.4 - Club motoneige Langevin**

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE suite à la demande d'aide financière déposée par le Club motoneige Langevin de Sainte-Justine en raison de leur situation financière causée par la pandémie de la Covid-19, le conseil municipal de Sainte-Justine convient d'accorder la somme de 2 500\$ à cet organisme et ce, pour l'année financière 2022.

ADOPTÉE

### **8.5 - Mini-Scribe**

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ du mois de janvier 2022 est remis aux membres du conseil.

**16-01-22**

**9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 21h45.

ADOPTÉE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

MAIRE